Image not found or type unknown

rupture contrat conventionnelle

Par **lilinetaz**, le **10/10/2012** à **17:19**

Bonjour, je suis employe manutentionnere dans une entreprise. ca fait presque 1 an de je suis en arret car je me suis fais operer d'un poingné et voila aujourd'hui que je veux reprendre mon patron me fait solder mes vacances sans me faire reprendre 1 seule jours(a t'il le droit?)car il y a pas de travail. j'ai convenu avec lui de faire une rupture de contrat conventionnelle car je ne peut plus rester dans l'entreprise a cause de mon poigné, est ce que cela est possible car je ne suis pas present dans l'entreprise. Y a t'il un minimum de temps a faire ? ou puis je rompre mon contrat sans meme reprende le travail? merci d'avance pour tout ce que vous pourez m'apprendre. cordialement.

Par **P.M.**, le **10/10/2012** à **19:05**

Bonjour,
L'employeur dans la limite de 4 semaines peut normalement vous faire prendre les congés payés acquis avant votre arrêt et ainsi reportés...
Ppour la rupture conventionnelle, il faudrait que l'employeur soit d'accord mais un licenciement pourrait éventuellment passer par une inaptitude décidée par le Médecin du Travail lors de la visite de reprise si vous ne pouvez plus occuper votre emploi et que vous pourriez exiger de passer dès le terme de votre arrêt-maladie ou en demandant une visite de pré-reprise en prévenant préalablement l'employeur ...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés